

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

15 Septembre 2025

Début du Conseil 20 h 00

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Présents : 9

Votants : **9**

Présents : Jérôme SOURSAC, Hervé COUPELLIER, Stéphane GRAILHE, Jean-Paul RUIZ, Gaëlle LAFARGUE, Christian POZZA ; Nicolas VERDIER ; Sylvie MAZET, Luc CHRIST.

Absents excusés : Julien LAPEZE, Paul RUIZ, Loïc REGHENAZ, Guillaume PINAR, Benjamin FERRAN

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 08/09/2025

Date d'affichage : le 09/09/2025

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture des comptes rendus des conseils municipaux des 07/04/2025 et 30/06/2025, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature des procès-verbaux.

- **Délibération rapport d'activités 2024 du Grand Sud Tarn et Garonne :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2025 du Grand Sud Tarn et Garonne,

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **9 voix POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

- **Délibération rapport annuel 2024 SPANC :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 du SPANC,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2024, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **Débat PLUI25 :**

Compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de communes a la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour les 25 communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne le 29 juin 2023, puis fait évoluer les modalités de collaboration en date du 27 novembre 2023.

Le projet de PADD a été préparé collectivement lors d'ateliers d'élus et de plusieurs G25. Il a été partagé, ainsi que le diagnostic territorial, avec la population en réunions publiques, et aux personnes publiques associées en octobre 2024.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé aux communes d'en débattre sous un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de communes. Une synthèse de ces débats sera ensuite présentée en G25 avant de proposer le PADD au débat en conseil communautaire. Ce dernier pourra évoluer en fonction des débats qui se seront tenus en communes et au conseil communautaire.

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux à intégrer dans le PLUi

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est **un territoire attractif**, avec de nombreux atouts : un cadre de vie rural recherché, un patrimoine naturel et bâti riche, une activité agricole importante. La croissance démographique est soutenue, bien que ralentie récemment, portée par l'attractivité résidentielle liée à Toulouse et Montauban.

La CC présente une **économie productive**, avec une forte présence de l'industrie et de la construction, mais un déficit d'emplois qualifiés locaux. De plus, de nombreux actifs partent travailler ailleurs.

Le territoire est desservi par des **infrastructures de transport structurantes existantes** avec la présence de l'A62, de plusieurs gares. D'autres sont en projet (LGV, SERM, nouveaux échangeurs), et vont renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la Communauté de communes.

Le territoire se caractérise par une **Identité villageoise forte**, mais un développement diffus et contrasté selon les zones du territoire.

Face à la diversité des dynamiques urbaines et sociales sur le territoire, les **principaux enjeux portent sur** :

- Des particularités géographiques et culturelles à reconnaître, des équilibres à définir entre le couloir périurbain et les ailes rurales du territoire
- Un développement de l'urbanisation à maîtriser et à arrimer à l'armature territoriale, des territoires émergents à structurer pour améliorer l'intégration sociale et l'animation
- Un enjeu d'adaptation de l'offre résidentielle et des équipements dans un contexte de diversification de la sociologie et des besoins induits
- D'autres lignes de fractures sociologiques à estomper au gré du développement de l'offre résidentielle, des équipements et des services
- Un enjeu de préservation de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
- Veiller à un développement commercial équilibré du territoire
- Continuer à accueillir de nouvelles activités économiques en particulier au sein des espaces d'activités économiques existants
- Une dynamique de création d'emplois sur le territoire à renforcer afin de limiter la fuite des actifs vers les territoires voisins
- Pour une gestion équilibrée de l'eau au service de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports

Les grandes orientations du projet de PADD

En premier lieu, le PADD prévoit une croissance démographique moyenne annuelle de **1,5% entre 2024 et 2038**, soit un territoire en capacité d'accueillir près de **10 350 habitants supplémentaires en moyenne**, et la production d'environ 520 logements par an.

Une **armature territoriale** visant autant à consolider les pôles qu'à organiser le développement de manière plus équilibrée a été définie. Elle s'organise en trois strates :

- Quatre pôles structurants - Montech, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne dont le développement est à conforter, tout en actant que les quatre communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Un maillage de pôles de proximité qui polarisent les pratiques et les usages des habitants au quotidien, et qui ont vocation à devenir moteur et support du rééquilibrage territorial en matière d'accueil de population, d'activités économiques et commerciales, d'adaptation de l'offre de services, en complémentarité avec les ressources des pôles structurants. Même si compte tenu de leur diversité, les communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Une troisième strate composée de communes rurales et de villages, dont il faut nécessairement permettre un développement raisonné - à travers une stratégie de mise en valeur de leur cadre de vie privilégié (paysage, rapport de proximité à la nature, espace etc.) ainsi que des éléments de leur petit patrimoine (lavoirs, églises) - tout en y assurant l'animation de la vie sociale.

Le projet se décline autour de 4 axes, à savoir :

Axe 1 : Organiser le futur d'un territoire périurbain et rural aux portes de deux grandes polarités urbaines

Axe 2 : Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil et ses particularités géographiques

Axe 3 : La transition écologique et énergétique : un levier pour le développement du territoire riche en diversité naturelle et paysagère

Axe 4 : Améliorer et préserver le cadre de vie

Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif du PLUi vise à tendre vers une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience, à l'horizon 2031 et participe à l'atteinte de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » introduit par la loi.

Le projet de PLUi priorise le développement des équipements et des infrastructures sur le territoire. Les zones à urbaniser à destination des équipements représentent environ 8% de l'enveloppe globale des zones d'urbanisation futures. Le PLUi prévoit donc, après décompte du besoin en équipements du territoire, 70% de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et 30% à vocation économique

Après une présentation du document, et notamment des grandes orientations de chacun des quatre axes, un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal. Les remarques suivantes ont été émises :

- La trajectoire de croissance démographique fixée (1,5% par an) apparaît ambitieuse ; certains élus s'interrogent sur la capacité du territoire à suivre en matière d'équipements publics, de services à la population et de mobilité.
- La volonté de modérer la consommation foncière est saluée mais de tendre vers le « zéro artificialisation nette » est fortement déploré, et des inquiétudes remontent quant à l'impact sur le prix du foncier et sur la capacité des jeunes ménages à accéder à la propriété.
- Plusieurs élus insistent sur la nécessité de préserver l'identité villageoise et le patrimoine bâti, en veillant à ne pas uniformiser les modes d'urbanisation entre pôles et communes rurales.
- La question de la desserte en transports collectifs est jugée cruciale : il conviendrait de renforcer les alternatives à la voiture individuelle, en particulier pour les habitants des communes rurales.
- Concernant le développement économique, les élus partagent la nécessité de renforcer l'emploi local afin de limiter les déplacements domicile-travail vers les métropoles voisines, mais ils souhaitent que la diversification de l'économie (artisanat, agriculture, services numériques, tourisme) soit mieux valorisée.
- Sur la transition écologique, plusieurs élus rappellent l'importance de concilier production d'énergies renouvelables et protection des paysages et terres agricoles, en veillant à encadrer fortement les implantations de projets photovoltaïques.
- Enfin, une vigilance est demandée quant à la gestion de l'eau : les élus rappellent que la ressource est déjà sous pression et qu'il faudra articuler les besoins agricoles, résidentiels et environnementaux dans une logique de sobriété. Imposer une réserve d'eau d'environ 5m³ par exemple pour chaque nouvelle construction pourrait permettre de contribuer à préserver cette ressource.

À l'issue des échanges, le conseil municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et qu'il pourra faire l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.

- **Rentrée Ecole/Garderie :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, cette année, un nouveau système de contrôle a été mis en place pour les enfants utilisant le bus scolaire. Toutefois, ce dispositif ralentit considérablement le transport. Une demande sera transmise à la Région afin d'envisager une solution adaptée au RPI. En effet, un contrôle aléatoire, plutôt qu'à chaque trajet, pourrait s'avérer suffisant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le remplacement d'un agent en arrêt maladie reste très difficile à organiser. Il est quasiment impossible de trouver des personnes disponibles immédiatement. L'ajustement des effectifs repose donc souvent sur la bonne volonté des collègues qui effectuent des heures supplémentaires, ainsi que sur l'intervention de la secrétaire qui assure certaines plages horaires. Cette organisation est tolérée par le personnel tant qu'elle reste exceptionnelle.

Lors de la rentrée, parents et enfants ont pu découvrir de nouveaux jeux peints dans la cour de l'école. De plus, une signalisation ainsi qu'un passage piéton ont été installés sur le chemin de l'école, afin d'inciter les véhicules à ralentir sur cette voie.

La séance est levée à : 21h30

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 3 Novembre 2025 à 20 h 00.**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	Absent
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin	Absent	REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
MAZET Sylvie		VERDIER Nicolas	